

# FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park  
Drève Richelle 161/4 – Bât. P  
B-1410 WATERLOO  
TVA BE - 0 403.064.593 - RPM Nivelles

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 28 mai 2010 à 15 heures au siège social, Drève Richelle 161/4, Bâtiment P à 1410 Waterloo.

## ORDRE DU JOUR

### **A. Assemblée Générale Extraordinaire.**

#### **1. Renouvellement du capital autorisé.**

1.1. Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil d'Administration pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

1.2. Renouvellement du capital autorisé :

Proposition :

- d'annuler le capital autorisé existant à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente modification aux statuts et de créer à cette date, pour une durée de cinq ans, un nouveau capital autorisé de quatre millions quatre cent quinze mille euros (4.415.000,00 €) ;

- dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait décidée par le Conseil d'Administration avant la date indiquée à l'alinéa précédent, de substituer à celle-ci la date de la constatation de cette augmentation de capital pour la réalisation des opérations d'annulation et de reconstitution du capital autorisé ;

- dans le cadre du nouveau capital autorisé, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, à procéder à des émissions d'obligations convertibles ou avec droits de souscription, ainsi que des droits de souscription ou warrants attachés ou non à une autre valeur mobilière, et à limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées quand bien même celles-ci ne seraient pas membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales.

- de maintenir en conséquence **les cinq premiers alinéas du paragraphe B) et le paragraphe C) de l'article 5bis des statuts** en remplaçant toutefois au **premier alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots et le nombre quatre millions dix mille euros (4.010.000,00 €) par quatre millions quatre cent quinze mille euros (4.415.000,00 €) **et au deuxième alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots « cinq juin deux mille sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

1.3. Proposition de proroger l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une période de trois ans, de faire usage du capital autorisé (avec faculté de limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires) en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et, par conséquent, proposition de maintenir **les sixième et septième alinéas du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts**, en remplaçant toutefois au **sixième alinéa** les mots « cinq juin deux mille sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

#### **2. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.**

2.1.- Proposition :

2.1.1.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à acquérir, en bourse ou autrement, un maximum de cent quatre vingt mille (180.000) actions de la société, soit moins de vingt pour cent (20%) des actions représentant le capital pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2.1.2.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à aliéner en bourse ou autrement, éventuellement au-delà de la période de cinq ans prévue pour leur acquisition, les actions propres de la société, aux conditions qu'il déterminera et conformément à la loi.

2.1.3.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge et de renouveler, à cette date, pour autant que de besoin, les autorisations visées aux points 2.1.1. et 2.1.2. ci-avant aux filiales directes de S.A. FLORIDIENNE N.V. au sens de l'article 131 du Code des Sociétés, et ce, pour une durée identique et aux mêmes conditions.

2.2.- Proposition de renouveler pour une période de trois ans, prenant cours le jour de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mil dix, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et par conséquent, de remplacer au **deuxième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**, les mots « cinq juin deux mil sept » par les mots « vingt-huit mai deux mil dix ».

2.3.- Proposition de renouveler également cette autorisation pour une même durée aux filiales de la société, et par conséquent, de maintenir le **troisième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**.

### **3. Autre modification aux statuts.**

Article 12 bis : Proposition d'insérer un alinéa complémentaire libellé comme suit :

*« Un comité d'audit, au sens de l'article 526 bis du Code des Sociétés doit être constitué. La composition de ce comité, ses missions et son règlement interne sont établis par le conseil d'administration ».*

### **4. Pouvoirs.**

Proposition de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder aux formalités découlant des décisions de l'Assemblée Générale.

## **B. Assemblée Générale Ordinaire.**

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Examen et approbation des comptes annuels et de leurs annexes au 31 décembre 2009.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2009 ainsi que les affectations et prélèvements proposés.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver la décharge aux Administrateurs et au Commissaire.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
4. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur du Baron Philippe Bodson pour une durée de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
5. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de Beluflo S.A. (représentant permanent Loïc Waucquez) pour une durée de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
6. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur du Baron Bernard de Gerlache de Gomery pour une durée de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
7. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur du Vicomte Philippe de Spoelberch pour une durée de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
8. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de W Invest S.A. (représentant permanent Gaëtan Waucquez) pour une durée de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.  
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
9. Divers

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires devront se conformer à l'article 17 des statuts et déposer leurs titres au porteur au moins six jours ouvrables avant l'Assemblée aux sièges et agences belges de la Banque ING, de la Fortis Banque, de la Banque Dexia, de la Banque Degroof ou au siège social de la société

Les actionnaires nominatifs doivent, dans le même délai, informer la société, de leur intention d'assister à l'Assemblée en indiquant le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Le Conseil d'Administration